



Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 96 c) de l'ordre du jour provisoire*

Environnement et développement durable :

Convention sur la diversité biologique

Convention sur la diversité biologique

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport établi à son intention par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, conformément à la demande figurant dans la résolution 57/260 du 20 décembre 2002.

Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique

Résumé

Au paragraphe 14 de sa résolution 57/260 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer à lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention. Le présent rapport répond à cette requête.

Il décrit les principales activités menées dans le cadre de la Convention depuis la présentation du précédent rapport du Secrétaire exécutif à l'Assemblée générale. Il porte en particulier sur la contribution du secrétariat de la Convention au Sommet mondial pour le développement durable et sur la suite donnée, au titre du processus de la Convention, aux textes pertinents issus du Sommet. À cet égard, le rapport comprend des informations sur les textes issus de trois importantes réunions organisées dans le cadre de la Convention depuis le Sommet mondial, à savoir la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tenue en mars 2003, la Réunion intersessions à

* A/58/150.



composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, également au mois de mars 2003, et la Réunion intitulée « 2010 : le problème mondial de la biodiversité », tenue en mai 2003. Il comporte également des éléments d'information sur la coopération entre le secrétariat de la Convention et les organismes des Nations Unies et d'autres organisations et conventions internationales, ainsi que sur l'état du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.

I. Introduction

1. Au paragraphe 14 de sa résolution 57/260 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique¹ à continuer à lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention.

2. Depuis la présentation du dernier rapport du Secrétaire exécutif à l'Assemblée générale (A/57/220), les principales activités menées au titre de la Convention ont été la participation au Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002², l'organisation de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 et la réunion intitulée « 2010 : le problème mondial de la biodiversité ». On trouvera des renseignements détaillés sur les textes issus de ces réunions au chapitre II du présent rapport, des renseignements sur la coopération entre le secrétariat de la Convention et les organismes des Nations Unies et les autres organisations et conventions internationales au chapitre III et les recommandations présentées à l'Assemblée générale pour examen au chapitre IV.

3. Diverses autres réunions ont également eu lieu pendant la période considérée, à savoir une réunion du Groupe d'experts techniques sur les zones protégées, une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques, le quatrième Atelier sur l'utilisation durable de la diversité biologique, une réunion du Groupe de liaison d'experts techniques sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur les petits exploitants, les communautés autochtones et locales et les droits des agriculteurs, une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les connaissances traditionnelles et le Centre d'échange et une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des montagnes.

4. Les rapports des réunions susmentionnées, ainsi que les listes de participants et la documentation pré-session, peuvent être consultés sur le site Web du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (<www.biodiv.org>).

5. Au 16 juin 2003, 187 États étaient Parties à la Convention; 103 avaient signé le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques³ et 51 l'avaient ratifié. Le Protocole entrera en vigueur le 11 septembre 2003, conformément à l'article 37. Comme décidé à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la première réunion de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole doit se dérouler en marge de la septième réunion de la Conférence des Parties, en février 2004, à Kuala Lumpur.

II. Grandes réunions de la Convention au cours de la période considérée

A. La diversité biologique et le Sommet mondial pour le développement durable

1. Contribution de la Convention sur la diversité biologique au Sommet mondial pour le développement durable

6. Pour donner suite aux décisions prises lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a présenté des rapports à l'Assemblée générale et à la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable à ses deuxième et troisième sessions sur l'application de la Convention et sa contribution à la mise en oeuvre d'Action 21⁴.

7. À sa sixième réunion, tenue à La Haye du 7 au 19 avril 2002, la Conférence des Parties est convenue d'un message au Sommet mondial pour le développement durable, qui a été transmis au Comité préparatoire à l'occasion de sa quatrième session à Bali (Indonésie), ainsi qu'au Sommet mondial lui-même. Ce message figure dans la Déclaration ministérielle de La Haye adoptée à l'occasion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et dans la décision VI/21 intitulée « Annexe à la Déclaration ministérielle de La Haye adoptée à l'occasion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ». Dans cette décision, en annexe de laquelle figure la contribution de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique au Sommet mondial pour le développement durable, la Conférence des Parties a examiné les liens entre la Convention et Action 21 et l'expérience acquise et les enseignements tirés dans la mise en oeuvre de la Convention, et formulé des idées et propositions pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif a contribué à l'établissement du rapport sur la diversité biologique dans le cadre de l'initiative Eau et assainissement, énergie, santé, agriculture et biodiversité (WEHAB) du Secrétaire général et participé à des tables rondes sur cette initiative organisées pendant le Sommet mondial pour le développement durable sur la base des documents-cadres.

2. Textes issus du Sommet mondial pour le développement durable en rapport avec le processus de la Convention

8. Le Sommet mondial pour le développement durable a constitué un événement majeur pour la Convention sur la diversité biologique. L'initiative WEHAB du Secrétaire général et les négociations intergouvernementales ont fait mieux comprendre l'importance de la diversité biologique et mis en valeur le lien conceptuel entre les objectifs énoncés dans la Convention, la réalisation du développement durable et la réduction de la pauvreté. Le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁵ reprend d'importants éléments des décisions adoptées à la sixième réunion de la Conférence des Parties en ce qui concerne la diversité biologique.

9. Les participants au Sommet mondial ont notamment réaffirmé que la Convention était le principal instrument de la conservation et de l'exploitation rationnelle de la diversité biologique et du partage juste et équitable des avantages

résultant de l'exploitation des ressources génétiques, et souligné que des ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires devaient être allouées à sa pleine application. Ils se sont également associés à l'engagement pris par les Parties à leur sixième réunion de faire preuve de plus d'efficacité et de cohérence pour atteindre les trois objectifs de la Convention afin de parvenir d'ici à 2010 à un ralentissement important du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national pour contribuer à la réduction de la pauvreté et préserver la qualité de la vie sur la Terre.

10. Les participants ont notamment souligné la nécessité d'intégrer les objectifs de la Convention dans les programmes et politiques sectoriels et intersectoriels, aux niveaux mondial, régional et national, en particulier dans les programmes et politiques des secteurs économiques des pays et des institutions financières internationales. Ce faisant, les gouvernements représentés au Sommet mondial se sont placés dans le sillage non seulement de la Convention mais aussi de l'un des principaux objectifs du Plan stratégique adopté à la sixième réunion de la Conférence des Parties. La sous-estimation de l'importance de la diversité biologique est apparue comme un des principaux obstacles à la pleine application de la Convention. Les textes issus du Sommet mondial laissent espérer que ces questions susciteront bientôt tout l'intérêt qu'elles méritent. En tant que principal organisme mondial sur les questions de développement durable et grâce à sa nature intersectorielle, la Commission du développement durable peut grandement contribuer à la prise en compte de l'importance de la diversité biologique.

11. Le Sommet mondial a également été l'occasion d'examiner plusieurs questions thématiques et intersectorielles en rapport avec le processus de la Convention, notamment la diversité biologique des forêts, la diversité biologique côtière et marine, l'accès aux ressources énergétiques et le partage équitable des bénéfices découlant de leur utilisation, la protection des connaissances, du savoir-faire et des pratiques des communautés autochtones et locales, le renforcement des synergies grâce aux accords multilatéraux et accords commerciaux internationaux pertinents, l'intégration des objectifs de la Convention dans les programmes et politiques aux niveaux mondial, régional et national et la promotion d'un soutien concret au niveau international ainsi que des partenariats en faveur de la conservation et de l'utilisation durables de la biodiversité. Les trois objectifs énoncés dans la Convention ont été pris en compte de manière équilibrée. Plusieurs paragraphes importants traitent de la conservation de la diversité biologique, de l'utilisation durable de ses éléments et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

12. Lors du Sommet mondial pour le développement durable, deux nouveaux points importants qui n'avaient pas été abordés à l'occasion de la sixième réunion de la Conférence des Parties ont par ailleurs été inscrits à l'ordre du jour de la communauté internationale en ce qui concerne la diversité biologique. À l'alinéa o) du paragraphe 44 du Plan d'application, les participants au Sommet ont souhaité que soit négocié, dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, compte tenu des lignes directrices de Bonn⁶, un régime international propre à promouvoir et à assurer un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques, et à l'alinéa g) du même paragraphe, ils ont encouragé l'adoption de mesures pour promouvoir et appuyer les initiatives en faveur des zones de richesse biologique et autres zones essentielles pour la biodiversité et promouvoir la mise en place de réseaux et de couloirs écologiques aux niveaux

national et régional. Les zones de richesse biologique et les réseaux et couloirs écologiques ont bien été pris en compte au titre du processus de la Convention dans le cadre de certains programmes de travail thématiques et questions intersectorielles mais l'approche envisagée lors du Sommet mondial est plus globale. Il conviendra de prendre des mesures pour donner suite à ces deux importantes questions au titre du processus de la Convention.

13. Étant donné que dans le domaine du développement durable, de nombreuses questions sont, par nature, transfrontières, le Plan d'application ne se limite pas à certaines questions spécifiques à des régions données mais souligne la nécessité d'une approche régionale et sous-régionale. En ce qui concerne la diversité biologique, la situation dans les petits États insulaires en développement et en Afrique a suscité un intérêt marqué. Ainsi à l'alinéa e) du paragraphe 70, les participants au Sommet ont encouragé l'adoption de mesures pour oeuvrer en faveur de la conservation de la diversité biologique de l'Afrique, de l'utilisation durable de ses éléments et de la mise en commun juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Au paragraphe 58, consacré au cas particulier des petits États insulaires en développement, ils ont demandé que des initiatives soient prises pour préserver efficacement leurs ressources naturelles, appuyer le développement et la poursuite de la mise en oeuvre des éléments des programmes de travail sur la biodiversité marine et côtière spécifiques aux petits États insulaires en développement; encourager l'adoption de méthodes de gestion viable des pêcheries et élaborer des initiatives communautaires sur le tourisme durable.

B. Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 et suivi du Sommet mondial pour le développement durable

14. À sa réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel jusqu'en 2010, tenue à Montréal (Canada) du 17 au 20 mars 2003, la Conférence des Parties a pris connaissance des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable dans la mesure où ils concernaient le processus de la Convention et a formulé un certain nombre de recommandations au sujet de la suite à leur donner. De façon générale, cette suite doit s'inscrire dans le cadre du Plan stratégique pour la Convention et du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010. Dans le contexte général du programme de travail pluriannuel proposé de la Conférence des Parties, la Réunion a recommandé que les questions jugées prioritaires par le Sommet mondial, à savoir l'atténuation de la pauvreté, la santé publique, les moyens de subsistance et les communautés durables, les zones sensibles ainsi que les réseaux et corridors écologiques, soient examinées en vertu des programmes de travail existants lors des examens approfondis des domaines thématiques et des questions multisectorielles. À cet égard, la question de la diversité biologique des îles a été retenue comme point devant faire l'objet d'un examen approfondi à la huitième réunion de la Conférence des Parties. De plus, la Réunion a recommandé que la Conférence des Parties dégage, pour chaque réunion à venir, des façons d'examiner, y compris lors du débat au niveau des ministres, les questions d'importance considérable, et particulièrement les questions socioéconomiques retenues par le Sommet mondial.

15. La proposition de programme de travail pluriannuel que la Réunion a recommandée permettrait de rationaliser et canaliser sensiblement les travaux de la Conférence des Parties. À l'exception de la diversité biologique des îles, aucune nouvelle question ne devrait faire l'objet d'un examen approfondi. Par contre, l'accent serait mis sur : a) l'examen des programmes de travail en cours afin d'évaluer les progrès accomplis et d'apporter les adaptations et améliorations nécessaires le cas échéant; et b) l'examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan stratégique, y compris la réalisation du but fixé pour 2010 et des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 55/2 de l'Assemblée générale). Afin de favoriser cette mise en oeuvre, la Conférence des Parties s'efforcerait également, à chacune de ses réunions, de trouver le moyen de perfectionner les mécanismes destinés à soutenir la mise en oeuvre, par exemple le mécanisme de financement, le centre d'échange et la création de capacités.

16. Le programme de travail pluriannuel, s'il est approuvé par la Conférence des Parties, marquerait l'aboutissement du passage de la phase d'élaboration à celle de la mise en oeuvre constaté au cours des récentes réunions de la Conférence des Parties.

17. Plusieurs des recommandations adoptées par la Réunion étaient destinées aux organes subsidiaires de la Convention, qui ont été priés d'en poursuivre l'examen et de donner des avis à la Conférence des Parties, à sa septième réunion, sur la suite appropriée à leur donner. Les paragraphes qui suivent donnent un bref aperçu des recommandations formulées par la Réunion au sujet d'un certain nombre de questions essentielles.

1. Zones sensibles, réseaux et corridors écologiques

18. La Réunion a recommandé que la question des zones sensibles et des réseaux et corridors écologiques, qui découle du Sommet mondial pour le développement durable, soit examinée par le Groupe d'experts techniques spécial sur les zones protégées, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa neuvième réunion et la Conférence des Parties à sa septième réunion dans le cadre des travaux effectués sur les zones protégées, compte tenu d'autres programmes thématiques pertinents et d'autres questions multisectorielles dans le contexte de stratégies et de plans d'action nationaux et en mettant l'accent sur l'appauvrissement de la diversité biologique.

2. Régime international de l'accès et du partage des avantages

19. La Réunion a souligné qu'il était nécessaire d'incorporer la décision du Sommet mondial pour le développement durable dans le processus de la Convention. Elle a recommandé que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, qui se réunira à Montréal (Canada) du 1er au 5 décembre 2003, examine le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international et fournisse des avis à la Conférence des Parties, à sa septième réunion, sur la manière dont elle pourrait vouloir traiter cette question.

3. Contribution de la Convention sur la diversité biologique à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et aux travaux de la Commission du développement durable

20. La Réunion a reconnu l'importance de la coopération étroite avec la Commission du développement durable et a demandé au Secrétaire exécutif de la Convention de renforcer cette coopération et de rendre compte à la Commission des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention, en mettant particulièrement l'accent sur la contribution de la réalisation des objectifs de la Convention à l'élimination de la pauvreté.

21. La Réunion a également demandé que, au cours de la préparation de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau :

a) Prépare un rapport sur la pertinence des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne les programmes de travail prévus par la Convention, et analyse puis exprime clairement dans chaque programme de travail les liens entre la diversité biologique et les objectifs du Millénaire pour le développement afin d'identifier et de souligner les moyens par lesquels la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique peuvent faciliter leur réalisation; et

b) Identifie les modalités afin de s'assurer que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est compatible avec les objectifs de la Convention.

4. Partenariat mondial sur la biodiversité

22. Les partenariats et la coopération avec les accords et processus internationaux appropriés figurent parmi les thèmes principaux du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. L'idée d'un partenariat n'a rien de nouveau dans le processus de la Convention. La coopération avec d'autres organisations, conventions et processus fait partie intégrante des activités depuis que la Convention a été adoptée. Les programmes de travail qui s'inscrivent dans le cadre de la Convention ont été mis au point et sont appliqués en étroite coopération avec un large éventail de partenaires, et la collaboration avec d'autres institutions figure en permanence à l'ordre du jour des réunions de la Conférence des Parties. La Réunion a recommandé que, à sa septième réunion, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de créer un partenariat mondial sur la diversité biologique dans lequel interviendraient les principaux organes internationaux du secteur de la diversité biologique, le secrétariat de la Convention contribuant au processus afin d'accroître les synergies, d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la mise en oeuvre d'accords en matière de diversité biologique.

5. Transfert de technologie et coopération technologique

23. La Réunion a rappelé les paragraphes 105 et 106 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, qui concernent la question du transfert de technologie et de la coopération, et a invité les Parties et d'autres gouvernements à promouvoir le transfert de technologie dans le contexte de la Convention au moyen de partenariats de type 2, conformément aux textes issus du

Sommet mondial. Cette question sera l'un des thèmes d'un examen approfondi à la septième réunion de la Conférence des Parties, en février 2004.

C. Huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

24. La huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tenue à Montréal (Canada) du 10 au 14 mars 2003, a fait un certain nombre de recommandations qui seront soumises à l'examen de la Conférence des Parties à sa septième réunion. Le thème principal était la diversité biologique des montagnes. L'organe subsidiaire a adopté la structure du programme de travail proposé sur la diversité biologique des montagnes et donné un aperçu des éléments de ce programme et des actions suggérées (recommandation VIII/1). La Réunion a également proposé la création d'un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des montagnes et en a énoncé le mandat. Elle a également recommandé de revoir et d'étoffer la liste indicative des technologies relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes. À cet égard, elle a également recommandé d'élaborer, à l'intention de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, une proposition sur la manière de renforcer le rôle du centre d'échange de façon qu'il devienne un mécanisme central d'échange d'informations sur les technologies relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes et au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques, ainsi que sur l'accès aux technologies, la mise au point de technologies, la coopération technique et le transfert de technologie.

25. L'Organe subsidiaire a également examiné, élaboré et affiné le programme de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures (recommandation VIII/2), en relevant les lacunes et difficultés qu'il convenait d'éliminer au niveau de la mise en oeuvre du programme pour atteindre les objectifs de la Convention. Sur la base de cet examen, il a recommandé que la Conférence des Parties adopte le programme de travail révisé qui est exposé en annexe à la recommandation. Il a également recommandé que la Conférence des Parties accueille avec intérêt et encourage tout particulièrement la synergie qui se développe entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (la « Convention de Ramsar ») pour la mise en oeuvre du programme de travail, noté les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des plans de travail conjoints des deux conventions et encouragé la conduite d'autres activités visant à éviter le double emploi dans leurs travaux.

26. L'Organe subsidiaire a étudié un certain nombre de questions en rapport avec la diversité biologique marine et côtière, et a notamment examiné, élaboré et affiné le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière; les zones marines et côtières protégées; la mariculture; ainsi que la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale.

27. À sa huitième session, l'Organe subsidiaire a fait le point des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique côtière et marine dans le but de favoriser l'application du Mandat de Jakarta sur la diversité biologique côtière et marine aux niveaux national, régional et

mondial (décision IV/5). À l'issue de cette évaluation, il était apparu que même si des progrès avaient été accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail, il restait encore beaucoup à faire pour l'appliquer dans son intégralité et enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique côtière et marine dans le monde. L'Organe subsidiaire a donc recommandé que la Conférence des Parties prolonge la durée du programme de six ans, au terme desquels sa mise en oeuvre serait réévaluée (recommandation VIII/3).

28. À sa huitième réunion, l'Organe subsidiaire s'est également penché sur la question des zones marines et côtières protégées en se fondant sur le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées. Il a formulé un certain nombre de recommandations sur la question, qui seront soumises à l'examen de la Conférence des Parties à sa septième réunion, à savoir : a) prendre en compte le fait que les zones marines et côtières protégées étaient une composante essentielle de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière et que leur création devait se faire en accord avec les lois, les politiques et les programmes nationaux existants et conformément au droit international qui s'appliquait dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale; b) adopter la méthode exposée dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable pour promouvoir la préservation et la bonne gestion des océans, y compris la création d'ici à 2012 d'un réseau représentatif des zones marines protégées conformément aux règles du droit international; c) convenir que ce réseau comporterait à la fois des zones où les utilisations extractives seraient interdites et d'autres zones marines et côtières protégées où les menaces seraient gérées et où des utilisations extractives pourraient donc être autorisées; d) reconnaître que les zones marines et côtières protégées devraient s'inscrire dans un cadre de gestion intégré du milieu marin et côtier au sens large, en exhortant les Parties et d'autres gouvernements à établir en priorité un cadre efficace de gestion de la diversité biologique marine et côtière couvrant toutes les zones relevant de la juridiction nationale, y compris la zone économique exclusive, le plateau continental et les bassins des grands fonds marins; e) convenir qu'il était urgent d'établir de nouvelles zones marines et côtières protégées dans les régions ne relevant d'aucune juridiction nationale, englobant notamment des monts sous-marins, des bouches hydrothermales, ainsi que des systèmes coralliens d'eau froide et de haute mer, conformément au régime juridique international et en se fondant sur les données scientifiques; f) charger le Secrétaire exécutif de collaborer avec d'autres organismes internationaux, en particulier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, l'Autorité internationale des fonds marins, l'Organisation maritime internationale, les conventions et les plans d'action pour les mers régionales, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les organisations régionales responsables des pêches, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), afin de définir les mécanismes pour la création et la gestion efficace de zones marines et côtières protégées dans des régions ne relevant d'aucune juridiction, et soumettre ses conclusions à la Conférence des Parties; et g) exhorter les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à appuyer activement, sur les plans financier, technique et autres, l'établissement d'un système mondial de réseaux de zones marines et côtières protégées. La Réunion a également défini un certain nombre de priorités de recherche et de projets pilotes, et elle a recommandé de les incorporer dans le

programme de travail et de désigner les partenaires chargés de mener à bien les activités voulues.

29. Sur la question de la mariculture, l'Organe subsidiaire a approuvé les activités à mener et les meilleures pratiques à suivre qui avaient été proposées par le Groupe spécial d'experts techniques sur la mariculture en vue de prévenir les effets néfastes de la mariculture sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières et pour en amplifier les effets positifs. Il a également approuvé des priorités concernant les activités de recherche futures.

30. À sa huitième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné la question de la conservation et de l'exploitation durable des ressources génétiques provenant de grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale, sur la base d'une étude conjointe que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU sur la relation entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁷ avait réalisée afin qu'il puisse étudier les questions scientifiques, techniques et technologiques touchant à la bioprospection des ressources génétiques des fonds marins. Il convient de noter que, parallèlement, le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée générale daté du 1er novembre 1996 (A/51/645, par. 231) a souligné la nécessité d'une mise en oeuvre judicieuse et rationnelle des activités relatives à l'utilisation des ressources génétiques provenant des grands fonds marins situés au-delà des limites de la juridiction nationale.

31. Cette étude examine les dispositions des deux Conventions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques présentes dans les grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale. Elle relève la complémentarité des dispositions des deux Conventions dans le domaine de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. Elle constate néanmoins qu'en dépit de cette complémentarité, il existe un vide juridique important en ce qui concerne les activités commerciales touchant les ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale. La communauté internationale devra combler cette lacune, vu l'importance accrue que revêtent les ressources génétiques situées dans ces zones et la menace que constituent diverses activités susceptibles d'être menées sans tenir compte des impératifs de conservation et d'équité. Les deux conventions renferment des principes, concepts, mesures et mécanismes qui pourraient constituer les bases d'un cadre juridique spécifique pour les ressources génétiques situées dans les grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale.

32. Lors des débats que l'Organe subsidiaire a consacrés à cette question, on a souligné qu'il fallait mieux connaître l'état et l'évolution des ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale; à cet effet, une coopération entre les États et entre les organismes internationaux compétents s'imposait. En conséquence, l'Organe subsidiaire a recommandé que la Conférence des Parties, à sa septième réunion : a) prie le Secrétaire exécutif de la Convention de bien vouloir, en consultation avec les parties et avec d'autres gouvernements, et en collaboration avec les organisations internationales compétentes, notamment la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, compiler les informations relatives à la

situation et à l'évolution des ressources génétiques des grands fonds marins et aux méthodes permettant de recenser, d'évaluer et de surveiller ces ressources, ce qui inclut la détermination des menaces auxquelles elles sont exposées et des méthodes susceptibles de les protéger; b) invite l'Assemblée générale à demander aux entités internationales concernées, notamment le PNUE, l'OMI, l'Autorité internationale des fonds marins, la COI, l'Organisation hydrographique internationale, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU, d'examiner les questions se rapportant à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale et de formuler à son intention des recommandations appropriées sur les mesures à prendre; c) invite les parties et les autres États à déterminer les activités et processus, réalisés sous leur juridiction ou leur contrôle, qui sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives importantes sur les écosystèmes et les espèces des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale afin de se conformer aux dispositions de l'article 3 de la Convention.

33. L'Organe subsidiaire a également examiné des questions ayant trait à la diversité biologique des terres arides et subhumides et à la diversité biologique et au tourisme. À propos des premières, il a notamment recommandé que la Conférence des Parties adopte un processus pour l'évaluation périodique de l'état et des tendances de la diversité biologique des terres arides et subhumides, en tenant compte des lois, politiques et programmes nationaux et en reconnaissant l'urgence des mesures à prendre dans les pays gravement touchés par la dégradation des terres, en mettant l'accent sur le renforcement de la capacité des pays en développement et des pays en transition d'entreprendre des évaluations à l'échelle nationale et de tirer parti des connaissances et des structures des évaluations mondiales en cours ainsi que des évaluations nationales (recommandation VIII/4). L'Organe subsidiaire a également recommandé que la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de la Convention de bien vouloir établir, en consultation avec les parties, des objectifs pour la mise en oeuvre du programme de travail, en tenant particulièrement compte des programmes d'action nationaux pour la lutte contre la désertification, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, de l'Initiative taxonomique mondiale, du Plan stratégique pour la Convention ainsi que du Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable, afin que ces objectifs soient examinés par l'Organe subsidiaire.

34. En ce qui concerne la diversité biologique et le tourisme, l'Organe subsidiaire a approuvé un projet de lignes directrices pour les activités liées au développement touristique durable et la diversité biologique et recommandé qu'elles soient adoptées à la septième réunion de la Conférence des Parties (recommandation VIII/5). Il a également recommandé que la Conférence des Parties, reconnaissant que le tourisme durable peut apporter des avantages déterminants à la conservation de la biodiversité, note que les lignes directrices ont un caractère facultatif et offrent une vaste gamme de possibilités aux autorités locales, régionales et nationales, aux collectivités autochtones et locales et aux autres parties prenantes en leur permettant de gérer les activités touristiques de manière durable sur les plans écologique, économique et social. En outre, il a demandé à la Conférence des parties d'inviter l'Organisation mondiale du tourisme, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du

commerce, les banques régionales de développement et les autres organisations internationales concernées : a) à prendre en compte les présentes lignes directrices dans la conduite de leurs activités; et b) à fournir une assistance technique et financière à la mise en oeuvre des lignes directrices et à tenir dûment compte de celles-ci lors de l'élaboration, de l'approbation et du financement des projets de développement touristique susceptibles d'avoir des incidences sur la diversité biologique.

35. Enfin, l'Organe subsidiaire a formulé un certain nombre de recommandations au sujet du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (recommandation VIII/7). En premier lieu, il a recommandé que le Plan stratégique et son objectif de réduction substantielle du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique à l'échéance 2010 orientent la mise en oeuvre du programme de travail pluriannuel. En deuxième lieu, il a décidé que, compte tenu des contraintes de la charge de travail de la Convention, l'ajout de points nouveaux pour examen approfondi avant 2010 n'est pas souhaitable, exception faite de l'examen approfondi de la diversité biologique des îles. En troisième lieu, il a recommandé de se concentrer sur la mise en oeuvre des programmes de travail par les parties, correspondant aux priorités nationales telles qu'elles sont déterminées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Il a recommandé enfin que la Conférence des Parties consacre, à chacune de ses réunions, et ce, jusqu'en 2010, et y compris sa partie ministérielle, un point de son ordre du jour à l'évaluation de l'état d'avancement dans la poursuite des buts du Plan stratégique et de la réalisation des objectifs arrêtés pour l'échéance de 2010.

36. Les recommandations formulées par l'Organe subsidiaire à sa huitième réunion témoignent des efforts qui sont faits pour affiner les programmes de travail et mettre au point des outils et des mécanismes en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2010. Par ailleurs, on s'accorde de plus en plus à estimer que des capacités et des ressources financières plus importantes ainsi que des activités habilitantes seront nécessaires pour atteindre les buts du Plan stratégique aussi bien que l'objectif fixé pour 2010.

D. Réunion sur le thème des enjeux de la diversité biologique mondiale à l'horizon 2010

37. En partenariat avec le Centre mondial de surveillance du PNUE pour la conservation et avec le PNUD, et avec l'appui financier des Gouvernements britannique et néerlandais, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a organisé une réunion internationale sur les enjeux de la diversité biologique mondiale à l'horizon 2010 en vue de formuler un cadre d'action devant permettre d'atteindre l'objectif internationalement convenu de réduction du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010. Cette réunion, qui s'est tenue à Londres du 21 au 23 mai 2003, a réuni plus de 150 participants, parmi lesquels des experts des conventions relatives à la diversité biologique et des représentants nommés par les gouvernements, des organismes des Nations Unies, des instituts universitaires et de recherche, des représentants de l'industrie et du secteur privé ainsi que de collectivités locales et de populations autochtones, des organisations internationales et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées.

38. Cette réunion était organisée pour donner suite à la décision VI/26 adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième réunion en avril 2002, par laquelle elle a adopté le Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique, qui engage les parties à mettre en oeuvre de façon plus efficace et plus cohérente les trois objectifs de la Convention afin de ralentir de manière notable, d'ici à 2010, le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique sur les plans mondial, régional et national. Cet objectif a été approuvé dans la Déclaration ministérielle de La Haye et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

39. Cette réunion avait en particulier pour objectifs :

a) D'examiner des méthodes permettant de comprendre et de mesurer l'appauvrissement de la diversité biologique;

b) D'examiner l'échéance de 2010 dans le contexte d'autres objectifs relatifs à la diversité biologique;

c) De recenser les principales initiatives menées pour faire face à l'appauvrissement de la diversité biologique (notamment les accords multilatéraux sur l'environnement) et de déterminer comment elles se rattachent à l'échéance de 2010;

d) D'examiner quelles méthodes de suivi des progrès conviennent le mieux et arrêter ces méthodes.

40. Cette réunion s'inscrivait également dans le cadre des activités menées par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres partenaires dans le but d'intégrer les questions relatives à la diversité biologique dans les initiatives visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement⁸. Ces initiatives reconnaissent dans la Convention sur la diversité biologique un cadre approprié pour poursuivre la définition des activités prioritaires indispensables pour promouvoir l'intégration de la diversité biologique dans l'action menée à l'échelon international et sur le plan local en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. On prévoyait que les résultats de la Réunion et les activités de suivi auxquels elle donnerait lieu aideraient à faire reconnaître encore davantage l'importance des services rendus par la diversité biologique et l'écosystème à la réduction de la pauvreté dans l'optique du développement durable.

41. La Réunion a permis de constater que, si la communauté internationale avait reconnu que l'appauvrissement de la diversité biologique posait de sérieux problèmes aux échelons mondial, régional et national, on ne disposait encore d'aucun ensemble de paramètres mutuellement convenus qui pourraient être utilisés pour mesurer le niveau de la diversité biologique existante ou son appauvrissement. On procédait à l'heure actuelle à de nombreuses évaluations et mesures différentes à l'initiative d'un grand nombre d'institutions locales, nationales, régionales et mondiales. Or, la plupart de ces initiatives s'intéressaient à des composantes partielles de la diversité biologique. La coordination comme les interactions retenues étaient limitées : les chevauchements étaient donc fréquents et les lacunes nombreuses. Ayant constaté ce problème, les débats de la Réunion ont souligné la nécessité de définir des stratégies appropriées pour renforcer la capacité des principaux acteurs concernés, à différents niveaux, de mesurer l'état de la biodiversité et son rythme d'appauvrissement, et d'en rendre compte de façon à pouvoir évaluer les progrès accomplis par rapport à l'échéance de 2010.

42. Les participants ont noté qu'en plus de l'objectif retenu pour 2010, la communauté internationale avait approuvé un large ensemble d'autres objectifs utiles et dans certains cas des objectifs expressément relatifs à la diversité biologique. Ce sont les 16 objectifs concrets de la Stratégie mondiale de conservation des plantes du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les objectifs du Millénaire pour le développement, les objectifs consignés dans le plan d'application des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, les objectifs du Fonds mondial pour la nature en matière de conservation des ressources marines, les objectifs de l'Alliance pour les forêts du Fonds mondial pour la nature et de la Banque mondiale. Les participants ont donc examiné les relations existant entre ces objectifs dans l'optique du choix de la démarche visant à maximiser les synergies, à réduire les doubles emplois et à harmoniser l'établissement des rapports sur les diverses initiatives en cours pour résoudre ces problèmes et atténuer ces préoccupations, d'une façon qui éclaire avec précision le degré de réalisation des objectifs internationalement convenus.

43. En outre, on a également examiné l'ensemble des initiatives, des accords et programmes internationaux, des autres conventions relatives à la diversité biologique, des stratégies et des plans d'action régionaux et nationaux et la façon dont les mesures relatives à l'établissement de rapports sur les « pressions » s'exerçant sur la diversité biologique, telles que l'accroissement de la population mondiale, les structures d'implantation des hommes, la consommation des ressources naturelles, la production de déchets pourront être utilisées pour interpréter les résultats obtenus par les initiatives de réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique.

44. La nécessité d'établir des données et des informations objectives et quantitatives (agrégées aux niveaux appropriés) sur le taux de déperdition de la diversité biologique a été présentée comme un élément d'importance critique des efforts nationaux et mondiaux pour atteindre l'objectif retenu pour 2010. Les participants ont en outre examiné les possibilités d'incorporer les données nécessaires dans les structures existantes d'établissement de rapports, c'est-à-dire notamment les mécanismes nationaux d'établissement de rapports aux conférences des parties de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions relatives à la diversité biologique, le centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, les rapports sur les perspectives mondiales en matière de diversité biologique, les rapports sur l'avenir de l'environnement (GEO), les évaluations de l'écosystème pour le Millénaire, le bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, le projet du Millénaire sur les objectifs de développement, le cadre mondial d'information sur la diversité biologique et Earth Trend, notamment.

45. La réunion a formulé plusieurs recommandations en vue de la poursuite de l'examen, par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et par d'autres partenaires essentiels aux niveaux national, régional et international, de la question de la diversité biologique. Si ces recommandations conservent un caractère général, elles sont néanmoins assez souples pour permettre un ensemble assez large d'interprétations de l'éventail des implications à examiner au niveau national et des mesures de suivi pouvant être prises. L'une des principales recommandations concerne les corrélations entre diversité biologique et réduction de la pauvreté et la nécessité de systématiser les objectifs en matière de diversité biologique, dans le cadre des stratégies, des politiques sectorielles, des stratégies et plans d'action nationaux, des initiatives régionales et mondiales de développement et de l'action

du secteur des entreprises. Une démarche pratique, pour résoudre ce problème, consiste à inclure l'objectif retenu pour 2010 en matière de diversité biologique comme indicateur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (en particulier la réduction de la pauvreté) et d'autres objectifs internationaux (concernant le commerce international et le développement en général notamment).

46. La réunion a souligné aussi qu'il fallait présenter la justification de la défense de la diversité biologique en mettant au point une stratégie cohérente pour faire largement connaître les effets de la perte de diversité biologique et les efforts nécessaires pour atteindre l'objectif de 2010. La communauté des spécialistes de la diversité biologique, dans le monde, en effet, n'a pas encore bien présenté sa cause, et n'a pas assez bien montré que le fait de ne pas atteindre cet objectif aurait de graves conséquences pour les biens et services d'écosystème et pour le bien-être économique et social des hommes. On a bien en effet pris la défense de certaines espèces « vedettes » en raison de leur valeur intrinsèque, mais les conséquences plus étendues de la perte de diversité biologique, pour le développement socioéconomique, sont encore mal comprises et plus mal encore publiées. Il est donc important que les propositions de stratégie de communication répondent bien à la nécessité de montrer à tous les conséquences économiques et écologiques de la perte actuelle de diversité biologique et fassent bien connaître les diverses options, à l'aide de déclarations claires relatives au coût et à l'impact, et prennent bien en compte les corrélations avec les autres objectifs utiles (ceux du Sommet mondial pour le développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement). À ce sujet, on a souhaité que l'expérience acquise par le GIEC (le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) serve de modèle pour guider cette démarche. En outre, la stratégie de communication devrait être conçue pour améliorer la cohérence entre les divers rapports nationaux et internationaux et présenter des messages clairs, scientifiquement crédibles, utiles pour le choix de politiques, sur les tendances de la diversité biologique et bien montrer les relations étroites avec les objectifs pertinents du Sommet mondial pour le développement durable, les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs internationaux.

47. Les participants ont en outre reconnu qu'un ensemble peu nombreux d'indicateurs couvrant les multiples objectifs relatifs à la diversité biologique et au développement serait utile pour apprécier les progrès accomplis vers l'objectif de 2010 et plus précisément pour faire le bilan et évaluer les tendances de la perte de diversité biologique, les facteurs sous-jacents qui expliquent cette perte ainsi que les activités entreprises pour en ralentir le rythme. Ces indicateurs doivent être utiles au niveau national, et leur élaboration doit se fonder sur les travaux de l'actuel groupe de liaison du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur les indicateurs, qui élabore actuellement des directives pour le choix d'indicateurs nationaux pour la neuvième session de l'Organe subsidiaire scientifique et technique chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. On a recommandé aussi que les indicateurs agrégés, chaque fois qu'ils étaient disponibles aux différents niveaux de la diversité biologique, soient utilisés comme moyens de communiquer avec les responsables des politiques. L'investissement nécessaire pour développer un indicateur unique de la diversité biologique ne devrait pas être envisagé, car un tel indicateur ne serait pas réalisable avant l'objectif de 2010.

48. Au sujet des recommandations qui précèdent sur les indicateurs, les participants ont préconisé un accès plus large aux données les plus récentes sur la diversité biologique afin de suivre les progrès accomplis vers l'objectif retenu pour 2010, conformément aux pratiques optimales de gestion des connaissances. En outre, il est essentiel, pour l'ensemble du processus de suivi, d'aider à mettre au point des instruments, des normes et des protocoles appropriés pour l'échange de données. Il n'est pas moins important d'établir des bases de données interoperables ainsi que de lancer des activités visant à améliorer la prise de conscience de l'existence et de l'importance de données sur la diversité biologique, par exemple en citant des cas réels de mobilisation de ces données à des fins pratiques et pour les décisions (construction de modèles prédictifs de l'impact du changement climatique sur la diversité biologique, les invasions d'espèces allogènes, la diffusion des maladies, et aussi pour l'organisation de zones protégées, etc.). Il est nécessaire de recenser puis de combler les principales lacunes existant dans l'ensemble des données relatives à la diversité biologique : c'est là un des éléments particulièrement importants de la question des données.

49. Sur l'urgence de bien faire connaître l'interdépendance entre les objectifs relatifs à la diversité biologique et au développement, les participants ont engagé le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ceux des autres accords multilatéraux sur l'environnement et les responsables des initiatives internationales à établir des objectifs généraux et particuliers spécifiques dans les programmes en cours et envisagés à l'appui de l'objectif retenu pour 2010. Les participants ont souligné qu'il fallait se mettre d'accord sur un processus d'adaptation des objectifs internationaux, y compris celui de 2010, aux situations nationales et sur l'utilisation des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, ainsi que des mécanismes nationaux de suivi et de vérification, qui étaient des cadres appropriés pour chercher à atteindre ces objectifs au niveau national. Il a également été recommandé que le processus utilisé pour développer la Stratégie mondiale de conservation des plantes guide l'examen à entreprendre des programmes thématiques du secrétariat de la Convention pour qu'il mette au point des objectifs partiels spécifiques, des objectifs d'étape et des calendriers dans la perspective de l'objectif de 2010. Autant que possible, ces objectifs partiels devraient être systématisés, mesurables, réalistes et datés. En outre, les participants ont engagé les gouvernements à illustrer activement la place de la diversité biologique dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et recommandé que l'objectif 7 (Durabilité environnementale) devienne un principe directeur pour la réalisation de tous les autres objectifs du Millénaire pour le développement.

50. S'agissant de la question des ressources, les participants ont recommandé une augmentation sensible du volume, de l'efficacité et du rendement du financement disponible pour des activités visant à atteindre l'objectif de 2010. Il faudrait pour cela adopter des approches novatrices, et notamment utiliser plus efficacement les fonds existant dans les budgets, environnementaux ou non, notamment dans les stratégies de réduction de la pauvreté; il faudrait développer des partenariats avec le secteur privé et les sources non gouvernementales de financement, s'assurer que les dépenses dans d'autres domaines soutiennent bien les objectifs relatifs à la diversité biologique, et accroître les financements dirigés expressément vers la réalisation d'objectifs de préservation de la diversité biologique grâce à tout un ensemble de mécanismes tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'aide publique au développement, les moyens des institutions financières internationales et les

arrangements régionaux et bilatéraux. L'établissement d'objectifs nationaux dans le contexte de l'objectif de 2010 et les rapports sur les progrès réalisés vers cet objectif devraient être utilisés pour solliciter des fonds. La réunion a également préconisé la création de conditions encourageant l'utilisation des forces du marché pour aider à atteindre les objectifs en matière de diversité biologique.

51. Les participants ont recommandé qu'au niveau national la responsabilité première de l'établissement des rapports sur les progrès réalisés vers l'objectif de 2010 soit confiée aux chargés de liaison nationaux de la Convention sur la diversité biologique, aidés par un comité ou un groupe de travail national impliquant les ministères concernés, la société civile, les milieux universitaires et les chercheurs, pour assurer une bonne représentation de tous les secteurs de la société. On a recommandé en outre que les rapports s'appuient sur une démarche scientifique solide pour rendre possible la comparabilité dans le temps. En outre, les rapports devraient être conformes aux objectifs du Millénaire pour le développement et autres rapports. La réunion a souligné qu'il fallait renforcer l'établissement des rapports au niveau national en particulier dans les pays en développement et en particulier qu'il fallait pour cela demander au FEM de concourir à l'indispensable création de capacités.

52. Le processus national d'établissement de rapports sur la diversité biologique, et ses résultats, ainsi que les ensembles existant de données et d'indicateurs au niveau national, régional et mondial seraient alors utilisés pour préparer un rapport mondial sur les progrès obtenus dans la réalisation de l'objectif de 2010. Ce rapport mondial serait établi, à la demande de la Conférence des parties à la Convention, par un organe indépendant travaillant en collaboration ou en partenariat avec les acteurs les plus divers, et notamment les secrétariats des conventions et des programmes internationaux relatifs à la diversité biologique, les institutions nationales et les ONG ; le rapport serait soumis à un examen scientifique paritaire, par un groupe scientifique indépendant ou un groupe composé de parties prenantes multiples. Pour ce qui est de la fréquence des rapports à établir, la réunion a recommandé que l'analyse et l'établissement de rapports au niveau national aient lieu tous les deux ans, et soient liés à l'obligation actuelle de présentation de rapports à la Conférence des parties à la Convention. Au niveau international, les analyses et rapports sur les tendances mondiales devraient avoir lieu tous les quatre ou cinq ans. Une recommandation, qu'il faut spécialement mentionner, concerne la nécessité, pour toutes les parties à la Convention, d'inclure dans leur troisième rapport national leur expérience de la fixation de leurs propres objectifs et données de référence nationales dans la réalisation de l'objectif de 2010, avec des objectifs partiels et des objectifs d'étape clairement définis. En outre, la formule à retenir pour les troisièmes rapports nationaux devrait intégrer des questions spécifiques sur le large éventail d'activités entreprises par tous les secteurs de l'État et de la société civile pour atteindre l'objectif de 2010.

53. S'agissant de la coordination, on s'est généralement mis d'accord sur l'idée qu'un mécanisme général de coordination devait être créé au secrétariat de la Convention. Les participants, cependant, ont souligné que cette coordination au niveau mondial devait être animée par ce secrétariat et non centrée sur lui. On a recommandé aussi qu'étant donné les nombreux problèmes que posait le manque de mécanismes efficaces de coordination au niveau national, on devait s'efforcer de promouvoir des partenariats et valoriser des synergies entre les divers organismes chargés de l'environnement et du développement et chaque fois que possible

encourager la rationalisation des objectifs convenus, entre les programmes et départements aux niveaux national et territorial. La création de capacités, pour suivre les progrès accomplis vers l'objectif de 2010 doit être cohérente, à ces niveaux, avec des liens directs avec les efforts similaires menés au niveau international.

54. Les conclusions de la réunion, et en particulier les recommandations qui précèdent, seront proposées à l'attention de la neuvième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en novembre 2003, et de la septième réunion de la Conférence des parties qui se tiendra en février 2004. Il est prévu que les organes directeurs de plusieurs autres conventions et programmes internationaux relatifs à la diversité biologique examineront aussi les conclusions de la réunion.

E. Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

55. Conformément au Mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Conseil du FEM, le secrétariat de la Convention a continué d'être en rapport, de coopérer et de se concerter avec le secrétariat du FEM afin que le mécanisme de financement apporte aux pays en développement parties une aide encore plus efficace pour appliquer la Convention. Le secrétariat a participé aux dix-neuvième, vingtième et vingt et unième réunions du Conseil du FEM ainsi qu'à la deuxième session de l'Assemblée du FEM afin de donner aux organes directeurs du FEM des informations actualisées sur la Convention. Le secrétariat de la Convention a créé une base de données sur les décisions du Conseil du FEM et un manuel électronique sur les mécanismes de financement, qui peuvent être consultés sur son site Web (<www.biodiv.org>). Les deux secrétariats se sont récemment rencontrés afin de débattre des moyens d'appliquer plus efficacement les orientations données par la Conférence des Parties et ont décidé de se réunir à intervalles réguliers afin de maintenir ce dialogue.

III. Coopération avec les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les conventions

56. Dans sa décision VI/20, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération avec d'autres organisations, initiatives et conventions. L'importance donnée à la coopération et aux activités menées en collaboration montre bien que les parties sont convaincues que seule une meilleure coordination des politiques menées dans le cadre de tous les instruments et processus internationaux concernés permettra d'atteindre les objectifs de la Convention.

57. Au cours de ses réunions précédentes, la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif de collaborer avec les secrétariats d'un certain nombre de conventions et d'organisations internationales, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹, la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique (la « Convention sur la lutte contre la désertification »)¹⁰, la Convention de Ramsar, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention internationale

pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

58. Au cours de la période considérée, un certain nombre d'activités ont été entreprises en coopération avec des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et d'autres conventions ou processus.

59. S'agissant de la coopération avec les organismes des Nations Unies, les efforts du secrétariat de la Convention se sont concentrés sur le renforcement de la collaboration avec la Commission du développement durable. La Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (voir par. 14 à 23, plus haut) a examiné les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable dans la mesure où ils concernaient le processus de la Convention et reconnu l'importance d'une étroite coopération avec la Commission du développement durable, afin que les programmes de travail respectifs soient complémentaires et que les travaux entrepris dans le cadre de la Convention concourent pleinement aux efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à un développement durable et éliminer la pauvreté. À cet égard, la Réunion a demandé au Secrétaire exécutif de renforcer la coopération avec la Commission du développement durable, et de rendre compte des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Convention, en mettant particulièrement l'accent sur la contribution des objectifs de la Convention à l'élimination de la pauvreté. Faisant suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a présenté à la Commission du développement durable, à sa onzième session tenue à New York du 28 avril au 9 mai 2003, un rapport sur la contribution de la Convention sur la diversité biologique à la mise en application des textes issus du Sommet de Johannesburg¹¹.

60. Le Secrétaire exécutif et le Chef du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts se sont rencontrés à Montréal (Canada) en janvier 2003, afin de déterminer les moyens d'accroître la coordination entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts ainsi que l'appui que la Convention pourrait apporter aux travaux du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a également participé à la deuxième réunion du Groupe de travail du Partenariat sur les forêts chargée de la rationalisation des rapports sur les forêts, qui a eu lieu en février 2003.

61. Dans sa décision VI/22, la Conférence des Parties s'est félicitée du rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques, tenue à Helsinki du 21 au 25 janvier 2002, ainsi que de la création du Groupe de liaison des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et a encouragé les activités du groupe visant à favoriser la complémentarité et les synergies dans leurs activités sur les forêts et les écosystèmes forestiers. En mars 2003, pendant la huitième session de l'Organe subsidiaire, le secrétariat a eu des entretiens avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification au sujet de leur groupe de liaison mixte, et une réunion restreinte du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques a été organisée en janvier 2003. Le Groupe de liaison mixte s'est réuni à

Bonn le 19 mai 2003. En juillet 2003, le secrétariat, le Président de l'Organe subsidiaire et plusieurs centres de coordination nationaux de la Convention sur la diversité biologique ont participé à un atelier organisé par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui avait pour but d'étudier les synergies entre les trois conventions. Cet atelier a notamment examiné les corrélations entre la diversité biologique et les changements climatiques et mis en relief l'utilisation qui avait été faite de l'approche écosystémique pour servir de cadre aux activités contribuant à la réalisation des objectifs des trois conventions.

62. Une réunion avec le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, tenue à Montréal les 24 et 25 février 2003, a permis de déceler des domaines potentiels d'activités communes afin d'améliorer les synergies entre la Convention internationale pour la protection des végétaux et la Convention sur la diversité biologique ainsi que son protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Considérant les domaines d'intérêt commun, y compris les espèces exotiques envahissantes, les organismes vivants modifiés et la prévention des risques biotechnologiques, un projet de mémorandum de coopération a été établi.

63. Comme la Conférence des Parties l'en avait prié dans sa décision VI/20, le Secrétaire exécutif a demandé à obtenir le statut d'observateur auprès du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et du Comité des obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce et a renouvelé une demande analogue qu'il avait adressée au Conseil de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Le Secrétaire exécutif a participé à des séances d'information sur les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement organisés par le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC et aux sessions ordinaires de ce comité, auprès duquel le secrétariat bénéficie du statut d'observateur. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a également participé sur invitation à un certain nombre de réunions au cours des sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce consacrées au programme de Doha. Au cours d'une session extraordinaire axée sur la coopération entre les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et l'OMC, le Secrétaire exécutif a formulé des propositions concrètes en vue de l'établissement d'un cadre de coopération entre la Convention et l'OMC. De plus, le Secrétaire exécutif a eu des entretiens avec des membres du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires afin de les informer de l'état du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et des travaux préparatoires en vue de son application, ainsi que du programme de travail relatifs aux espèces exotiques envahissantes qui relève de la Convention sur la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif a également rencontré les secrétaires exécutifs et présidents des organes concernés de l'OMC, à savoir le Comité de l'agriculture, le Conseil de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et le Comité des obstacles techniques au commerce, ainsi que le Directeur général adjoint de l'OMC, afin de débattre de questions d'intérêt commun. Faisant suite à une demande du Président du Conseil de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le secrétariat a établi à l'intention de ce conseil, une note d'information sur les activités au titre de la Convention sur la diversité biologique qui présentent

un intérêt au regard de l'examen du paragraphe 3 b) de l'article 27 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, de la relation entre la Convention sur la diversité biologique et cet accord et de la protection des connaissances traditionnelles et du folklore.

64. Faisant suite à la demande formulée par la Conférence des Parties dans le paragraphe 36 de sa décision VI/6, le secrétariat et l'OMPI ont signé un mémorandum d'accord en juin 2002. Le secrétariat a continué de participer à des réunions du Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, le savoir traditionnel et le folklore et de contribuer à la documentation, le cas échéant. De même, l'OMPI fournit des informations à titre de contribution aux réunions qui ont lieu dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et participe à ces réunions selon les besoins.

65. Un mémorandum de coopération, signé avec la FAO, porte sur l'ensemble des relations entre les deux organisations concernant un certain nombre de programmes de travail et s'étend également à la coopération avec le secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituée en comité intérimaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à la coopération avec la Convention internationale pour la protection des végétaux, s'agissant en particulier de la prévention des risques biotechnologiques et des espèces exotiques envahissantes, et au détachement d'un fonctionnaire auprès du secrétariat. La FAO a intensifié sa collaboration dans toutes les initiatives et programmes de travail correspondant aux domaines thématiques et questions intersectorielles relevant de la Convention, a répondu positivement à l'invitation faite par la Conférence des Parties de prendre la tête de certaines initiatives telles que l'Initiative internationale relative aux pollinisateurs et l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols et assume certaines fonctions spécifiques telles que la présidence du Partenariat sur les forêts.

66. Dans sa décision VI/19, la Conférence des Parties a demandé notamment au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique de suivre et d'évaluer la mise en oeuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, particulièrement pendant la phase de lancement du programme de travail figurant en annexe à la décision, en consultation avec l'UNESCO, le PNUE, l'Union mondiale pour la nature (UICN) et des experts ainsi que d'autres institutions compétentes. Pour donner suite à la décision VI/19, le secrétariat a créé un groupe consultatif d'experts de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public, comprenant des représentants de l'UNESCO et d'autres organisations compétentes, afin de tenir le groupe au courant des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail concernant cette question, et plus précisément du projet de stratégie d'application, ainsi que de tenir compte des avis des experts et autres partenaires sur les activités projetées telles qu'elles sont exposées dans la première phase de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

67. Le secrétariat a par ailleurs créé un site Web faisant fonction de forum électronique pour le Groupe consultatif d'experts de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public (y compris l'UNESCO), afin de faciliter des consultations réciproques, de favoriser la communication de façon régulière et de fournir au secrétariat des informations en retour, de mettre en

commun les données d'expérience et connaissances d'experts ainsi que de favoriser des échanges de vues sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. La consultation est un processus permanent et les résultats qui en découleront contribueront à renforcer les efforts déployés par le secrétariat pour suivre et évaluer régulièrement la mise en oeuvre de l'Initiative mondiale. Ces résultats, y compris les contributions de l'UNESCO et d'autres partenaires et experts, seront exposés dans les rapports qui doivent être soumis pour examen à la septième réunion de la Conférence des Parties.

68. Dans sa décision VI/6, la Conférence des Parties a décidé d'instaurer et de maintenir une coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituée en Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et, une fois le Traité entré en vigueur, avec son organe directeur; a prié le Secrétaire exécutif de renforcer la coopération avec le secrétariat de la Commission et, dès sa création, avec le secrétariat du Traité international; et a également prié le Secrétaire exécutif de transmettre cette décision à la Commission. Suite à la décision VI/6, un mémorandum de coopération a été signé entre les deux institutions.

69. Dans sa décision VI/5, la Conférence des Parties a invité l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), le Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore et les autres organisations pertinentes, à examiner, chacun dans son domaine de compétence, les répercussions, sur la propriété intellectuelle, des technologies de réduction de l'utilisation des ressources génétiques, notamment en ce qui concerne les communautés autochtones et locales. Faisant suite à cette demande, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales a soumis au Secrétaire exécutif, le 11 avril 2003, un mémorandum qui avait été adopté par le Conseil de l'Union internationale et qui exposait la position de l'UPOV quant à la décision VI/5 de la Conférence des Parties sur les répercussions potentielles des technologies de réduction de l'utilisation des ressources génétiques.

70. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a également renforcé ses liens de coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le groupe de travail de l'OCDE sur les aspects économiques de la biodiversité est l'un des principaux partenaires du secrétariat dans l'application du programme de travail de la Convention sur les mesures d'incitation. Lors des réunions du groupe de travail, ainsi que pendant les périodes intersessions, ce secrétariat a fourni des directives et donné son avis sur les activités menées par le groupe de travail qui se rapportent à ce programme de travail. Grâce à la participation d'un représentant de cette organisation, le deuxième atelier de la Convention sur les mesures d'incitation, qui s'est tenu à Montréal du 3 au 5 juin 2003, et qui avait pour objet d'élaborer des propositions en vue de l'application des modalités visant l'annulation ou l'atténuation des incitations qui exercent un effet pervers sur la diversité biologique, a également bénéficié des connaissances et des conseils techniques de l'OCDE dans ce domaine.

71. Le secrétariat a organisé une réunion des groupes de travail à Carthagène (Colombie), du 10 au 12 octobre 2002, et a consulté les parties prenantes à plusieurs reprises afin de continuer à compléter les Perspectives mondiales en matière de diversité biologique, y compris leurs 16 objectifs, conformément à la décision VI/9.

En application des paragraphes 14 b) et 19 de l'annexe à la décision VI/9, outre les parties à la Convention, un certain nombre d'initiatives et d'organisations, ainsi qu'un grand nombre d'acteurs, ont activement collaboré à ces activités, notamment le Programme international pour la conservation des jardins botaniques, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la FAO, le Programme mondial sur les espèces envahissantes, l'Institut international des ressources phytogénétiques, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Géotheque du Millénaire (Millenium Seed Bank), Plantlife International, le Jardin botanique royal de Kew (Royaume-Uni), le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds mondial pour la nature. De concert avec le Programme international pour la conservation des jardins botaniques et en partenariat avec la banque HSBC, le secrétariat a organisé une réunion d'experts en investissements respectueux de l'environnement à Dingle, dans le comté de Kerry (Irlande), du 5 au 7 octobre 2003, afin d'élaborer des directives sur la mise au point des objectifs nationaux, des sous-objectifs et des échéances correspondant à chaque objectif, des données de référence et des indicateurs servant à mesurer les progrès réalisés en ce qui concerne la réalisation de ces objectifs d'ici à 2010, ainsi que des composantes régionales; afin d'étudier la nécessité de mettre en place un mécanisme de coordination souple et, dans le cadre des programmes de travail thématiques et transversaux de la Convention, des manières de promouvoir la mise en oeuvre de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes; et afin de contrôler et d'évaluer les progrès effectués dans la mise en oeuvre.

72. Conformément aux décisions V/19 et VI/20, le secrétariat a participé à un projet visant l'harmonisation des procédures d'établissement des rapports sur les conventions relatives à la diversité biologique, c'est-à-dire la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention de Ramsar et la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention sur le patrimoine mondial), et a continué d'élaborer des programmes de travail coordonnés à cette fin. Le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a participé à un certain nombre de réunions organisées par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. C'est ainsi que, dans le cadre du quatrième Atelier sur l'utilisation durable, tenu à Addis-Abeba (Éthiopie) du 6 au 8 mai 2003, elle a participé à l'élaboration de principes pratiques, de directives opérationnelles et d'instruments associés relatifs à l'utilisation durable des ressources biologiques. Lors de la réunion intitulée « 2010 : le problème de la diversité biologique mondiale », qui a eu lieu à Londres (Royaume-Uni) du 21 au 23 mai 2003, elle a participé à l'examen des manières d'atteindre d'ici à 2010 les objectifs de réduction importante du taux de disparition de la diversité biologique. Le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a également été invité à participer au groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses, dont les travaux étaient axés sur la viande de brousse. Il étudie actuellement, avec le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, les moyens d'intégrer les espèces migratrices aux stratégies et aux plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique. La mise en oeuvre du troisième programme de travail commun (2002-2006) de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar s'est poursuivie, notamment par

les activités liées à l'Initiative bassins hydrographiques, afin d'harmoniser les critères et la classification des écosystèmes des eaux intérieures par ces deux conventions, de mettre en valeur ces écosystèmes et d'élaborer des indicateurs de la diversité biologique et de réaliser des études d'impact. Un accord de coopération est en cours d'examen avec la Convention sur le patrimoine mondial en vue de renforcer la collaboration dans les zones protégées.

73. Un accord de coopération a été signé le 20 février 2002 par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Programme international pour la conservation des jardins botaniques afin d'aider à l'approfondissement et à la mise en oeuvre de la décision VI/9 de la Conférence des Parties sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Un administrateur, qui a été chargé de seconder les membres du secrétariat et qui se trouve à Nairobi, a pris ses fonctions le 1er août 2003 pour une durée initiale d'un an, qui pourra être prolongée d'une année.

74. Dans le cadre d'un accord conclu avec l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie, le secrétariat a participé à une consultation sur les synergies entre les responsables nationaux des questions relatives aux trois accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays africains francophones, que l'Institut avait organisée sous les auspices du Ministère de la terre, l'eau et l'environnement du Maroc.

IV. Conclusions et recommandations

75. L'Assemblée générale pourra, à sa cinquante-huitième session :

a) Prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, tel qu'il a été présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session;

b) Prendre note de la contribution de la Convention sur la diversité biologique au Sommet mondial pour le développement durable et aux conclusions adoptées à l'issue du Sommet mondial concernant le rôle de la Convention dans la réalisation du développement durable;

c) Rappeler l'engagement de négocier un régime international destiné à promouvoir et à sauvegarder le partage juste et équitable des recettes découlant de l'utilisation des ressources génétiques, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et en ayant présentes à l'esprit les Lignes directrices de Bonn, et inviter à nouveau la Conférence des Parties à prendre les mesures qui s'imposent à cette fin;

d) Prendre note des textes issus de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, qui s'est tenue à Montréal (Canada), du 17 au 20 mars 2003, ainsi que des textes issus de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui a eu lieu à Montréal, du 10 au 14 mars 2003;

e) Prendre note également des textes issus de la Réunion intitulée « 2010 : le défi de la biodiversité mondiale », qui a eu lieu à Londres (Royaume-Uni) du 21 au 23 mai 2003;

f) Se féliciter de l'entrée en vigueur du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et exhorter à nouveau les parties à la Convention qui n'ont pas encore ratifié le Protocole ou n'y ont pas encore adhéré de le faire au plus tôt;

g) Inviter le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer de lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention.

Notes

¹ *Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 1760, No 30619.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1. et rectificatif).

³ Voir UNEP/CBD/EXCOP/1/3 et Corr.1, deuxième partie, annexe.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe II

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1. et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁶ Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation (décision VI/24 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique).

⁷ Voir *Le Droit de la mer : textes officiels de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'Accord concernant l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 avec index et extraits de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.V.10).

⁸ L'une de ces activités, la Réunion qui s'est tenue à Londres en mars 2003 sur le thème « La diversité biologique après Johannesburg : le rôle fondamental des services rendus par la diversité biologique et l'écosystème dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a apporté une contribution directe aux travaux de la Réunion sur les enjeux mondiaux de la diversité biologique à l'horizon de 2010, tenue à Londres du 21 au 23 mai 2003.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, No 30822.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, No 33480.

¹¹ E/CN.17/2003/BP.2.